



■ **Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale Nicole Capon**

Séance du 29 janvier 2026

04 Prestations à destination des seniors – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Etaient présents :

■ **Le vice-président** : M. Cédric LEMAIRE
Mmes FAZAL, DUHIN, BOUM, MARCELY
MM. DHOURY, ALIOTTI, MESLIEN, DUVAL

Etaient absents excusés :

■ **La présidente** : Mme Sophie DHOURY-LEHNER (pouvoir à M. LEMAIRE)
Mmes BOCQUET (pouvoir à M. ALIOTTI), LAMBRE (pouvoir à Mme DUHIN)
MM. BROCHOT, KURU

Etaient absents :

Mme M'BAYE
MM. MARTIN, LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : **17**

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Nombre de conseillers absents non représentés : **5**

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **12**

■ **Date de la convocation** : 23.01.2026

■ **Rapport de présentation** :

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

Le Conseil Départemental de l'Oise a lancé un appel à candidatures 2026-2028 via la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) portant sur 5 axes :

1. Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
2. Attribution d'un forfait autonomie aux résidences autonomie pour réaliser des actions de prévention
3. Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)
4. Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie
5. Développement d'autres actions collectives de prévention.

Le Centre Communal d'Action Sociale Nicole Capon (CCAS) souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour renforcer son offre d'animations et de services à destination des seniors.

Les actions envisagées visent à favoriser l'autonomie des creillois de 60 ans et plus, qu'ils résident au sein des établissements gérés par le CCAS ou en dehors. Il s'agirait notamment de faire intervenir une psychologue, de mettre en place des conférences sur la prévention santé, d'organiser de nouveaux ateliers collectifs...

Aussi, il vous est proposé :

- d'une part, d'approuver cette demande de subvention
- et d'autre part, d'autoriser Madame la présidente ou son représentant à signer tout document y afférent.

Vous êtes appelés à voter.



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260129-2026_01_5-AR

S²LOW

■ **Le Conseil d'administration :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote :**

Votants : **12**

Pour : **12**

Contre : **0**

Abstention : **0**

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'approuver la demande de subvention.

Article 2 : d'autoriser Madame la présidente ou son représentant à signer tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

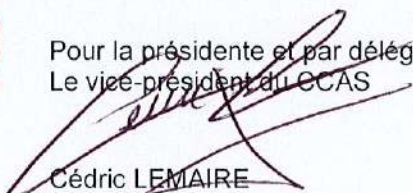
Date d'affichage : 05.02.2026



Creil, le **29 JAN. 2026**

Pour extrait certifié conforme,

Pour la présidente et par délégation,
Le vice-président du CCAS


Cédric LEMAIRE



Publication électronique sur le site du CCAS le : 05.02.2026